
PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRE

Dans le cadre de ce programme, la Ville de Saint-Césaire alloue aux citoyens qui en font la demande, la possibilité de bénéficier d'une subvention à la plantation selon les conditions applicables. Le programme de subvention est offert selon les sommes disponibles. Il s'agit d'un programme pour faciliter le verdissement des quartiers de notre Ville selon le principe *du bon arbre au bon endroit*. www.hydroquebec.com/



Le remboursement accordé est de cinquante dollars (50 \$) du coût d'achat (incluant les taxes applicables), un maximum de deux (2) arbres par immeuble est accordé selon les conditions suivantes :

Critères d'éligibilité

- Être propriétaire d'un immeuble à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville ;
- La plantation doit être en cours avant, dans le sol et non dans un récipient ;
- L'arbre doit être planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre ;
- L'arbre (et non un arbuste) doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m au moment de l'achat ;
- Les demandes doivent être reçues avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Obtenir la subvention

1. Le coût de l'arbre doit être d'une valeur supérieure à la remise (avant taxes, livraison et coût de plantation) ;
2. Transmettre une copie de la facture avec une photo datée et signée de l'arbre planté ;
3. Permettre qu'un représentant du service d'urbanisme vérifie sur place la conformité des informations transmises ;
4. Le budget étant limité, ce sera le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'à la disponibilité budgétaire.

La facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant ainsi que la date d'acquisition.

Plantation

Dans le but de sélectionner une espèce d'arbre susceptible de bien s'adapter aux conditions spécifiques de notre région (*luminosité, humidité, pH du sol, vent, neige, sels de déglacage, pollution, maladies, etc.*), favorisez une espèce dotée d'un indice de rusticité égal ou inférieur à 5 b.

- À cet effet, nous vous suggérons de consulter le moteur de *recherche et recommandation*, rendu disponible sur le site internet d'Hydro-Québec : <https://arbres.hydroquebec.com/recherche-arbres-arbustes>.

De plus, si une infrastructure d'Hydro-Québec occupe une partie de votre terrain, comme une ligne électrique ou encore un hauban, assurez-vous de respecter leur politique d'implantation. Nous vous suggérons de consulter leur fiche-conseil directement sur leur site internet :

http://www.hydroquebec.com/arbres/pop_anim_mesurer.html.

Espèces envahissantes — à éviter

De manière à préserver notre biodiversité, ainsi que notre intégrité écologique, nous vous soumettons une liste (non exhaustive) de certaines espèces arborescentes à éviter :

- Frênes (*Fraxinus*) ;
- Érable de Norvège (*Acer platinoïdes*) ;
- Érable à Giguère (*Acer négundo*) ;
- Aulne noir ou glutineux (*Alnus glutinosa*) ;
- Nerprun commun ou cathartique (*Rhamnus cathartica*).

Assurez-vous également que l'espèce d'arbre choisi respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements en ce qui concerne les plantations règlementées et les triangles de visibilité.



Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le service de l'Urbanisme 450 469-3108 aux postes 225 et 229.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
Plantation d'arbre

Coordonnées du demandeur

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Coordonnées du détaillant

Nom : _____

Adresse : _____

Arbre(s)

Essence(s) : 1. _____ 2. _____

Signature : _____ Date : _____

Documents à joindre : Copie de la facture et photo de l'arbre en terre

À L'USAGE DE LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

Date de réception de la demande : _____

Date d'achat : _____

Demande traitée par : _____

Montant demandé : _____ Montant accordé : _____

Signature : _____